



COMMUNE DE VENELLES

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

AM/PS/AD/SCM

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRESENTS** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, MARIE-CLAIRE MORIN.

**POUVOIRS** : SYLVIE ANDRE A GISELE GEILING, , ALAIN SOLAZZI A BERNARD ROUBY, LIONEL TCHAREKLIAN A MARIE SEDANO, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER.

**ABSENTE** : CHRISTELLE CASTEL

### DEVELOPPEMENT URBAIN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### TRAVAUX GRANDS PROJETS

#### N°D2023-144 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2023 POUR LA FORET COMMUNALE DE VENELLES

##### Exposé des motifs:

Le Maire rappelle que, sur la base du document d'aménagement de la forêt communale de Venelles pour la période 2020-2039, élaboré entre la Commune et l'Office National des Forêts, celui-ci proposera chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conformes aux prévisions de cet aménagement.

Il présente la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF en avril pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

##### Visas:

**Oùï l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 du code forestier ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23

Vu la Délibération D2021-16 du 18 mars 2021 approuvant le plan d'aménagement forestier 2020-2039 ;

Vu la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2023, jointe en annexe de la présente délibération,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ARRÊTER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
24r	REGE	210	11	OUI	2023

- **DE DECIDER** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

3B) Vente ou délivrance de bois façonnés

<b>Choix Destination - Mode de vente</b> <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>						
Parcelle	3_3	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3_6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3_7 Autre choix (préciser)	3_8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	Délivrance	3_4 lot vendu seul	3_5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
24r				X		

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas précédents.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**25 VOIX POUR :** Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

**3 ABSTENTIONS :** Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

## MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

### FINANCES

#### **N°D2023-145 ACCORD FERME ET SANS RESERVE POUR REALISER LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE SELON LES DISPOSITIONS DU DECRET N° 93-130**

#### **Exposé des motifs :**

A la demande de l'Etat / Gendarmerie Nationale, il est demandé à la commune de VENELLES de donner un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une caserne de gendarmerie selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de services et techniques (LST), 27 logements (dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires) au profit des personnels de la brigade territoriale autonome de VENELLES et peloton motorisé de MEYRARGUES.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé soit par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie, soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant du coût-plafond.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

De plus, conformément au décret précité, la commune de VENELLES qui bénéficie du concours financier d'une autre collectivité territoriale pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération.

#### **Visas :**

#### **Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu la délibération N° D2020-148 en date du 17 décembre 2020 concernant le projet d'installation d'une gendarmerie sur un terrain communal ;

Vu la délibération N°D2023-083 concernant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle gendarmerie ;

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE DONNER** un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une caserne de gendarmerie selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

- **D'AGREER** l'ensemble des conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**25 VOIX POUR** : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

**3 VOIX CONTRE** : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

**N°D2023-146 VENTE AUX ENCHERES DU VEHICULE MUNICIPAL DE LA VILLE DE VENELLES IMMATRICULE GJ-221-JS (CAMIONNETTE PORTEUR D'EAU)**

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles, souhaitant se défaire d'un de ses véhicules vieillissant, a décidé de le mettre en vente pour en tirer les bénéfices pécuniers ;  
Considérant que la Commune a mis en vente, le 07 aout 2023 via le site de ventes aux enchères «Agorastore» avec lequel elle a un contrat, le véhicule municipal camionnette porteur d'eau NISSAN Patrol immatriculé GJ-221-JS au prix initial de 2.000€ et que les enchères ont fait grimper le prix dudit camion à 11 550 € HT;

**Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération D2020-18AG en date du 28 mai 2020 et notamment son point 10 qui limite la possibilité donnée au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à 4.600 euros ;

Vu l'offre remise par Monsieur COALOVA le 14 aout 2023, date limite de vente des enchères, qui s'élève à 11 550€ Hors Taxes ;

Vu le contrat cadre de service signé le 24 mars 2021 avec la Société Agorastore ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la vente du véhicule camionnette plateau porteur d'eau Nissan Patrol immatriculé GJ-221-JS à Monsieur COALOVA, domicilié 3102 Route des Lacs – 40170 LIT ET MIXE pour un montant de 11 550€ H.T. ;
- **D'APPROUVER**, en cas de désistement de l'acquéreur sus-cité, la vente de ce même véhicule à l'entreprise arrivée deuxième lors de cette vente aux enchères, pour un montant plafonné à 11 550€ € H.T. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **N°D2023-147 CREATION D'EMPLOI PERMANENT – REDACTEUR CONTRACTUEL**

### **Exposé des motifs :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le maire expose qu'il est envisagé la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet en charge de l'instruction et le suivi des autorisations d'urbanisme, poste laissé vacant suite à une mobilité externe.

Une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

La procédure de recrutement étant finalisée, il est proposé de recruter un agent en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 1 an, travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de rédacteur territorial, régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération D2019-166RH du 10 décembre 2019.

### **Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération D2019-166RH du 10 décembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi suivant :

POSTE CREE (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Rédacteur territorial	1	Rédacteur	B	Administrative

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **N°D2023-148 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

### **Exposé des motifs :**

Mr le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel.

1/ Création dans le cadre des avancements de grade

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent de maîtrise	1	Temps complet - 35h00

### **Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget prévisionnel chapitre 012.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°D2023-149 ADHESION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE 2023 - 2026 » PROPOSE  
PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA  
SOCIETE SAS PASS CULTURE**

**Exposé des motifs :**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet.

Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans et jusqu'en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès aux biens, sorties et activités culturelles (cinéma, théâtre, spectacles, musées, livres, BD, vinyles, instruments de musique...), approfondir ou s'initier à une pratique artistique, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Ce crédit se décompose en une part collective, à partir de la classe de 4<sup>ème</sup> et une part individuelle, à partir de 15 ans, d'un montant variable selon l'âge, allant de 20€ à 300€.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs.

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle de la ville.

Dans le cadre de la première saison culturelle 2023 - 2024 du pôle culturel l'Etincelle, il est proposé un ensemble de dispositif permettant l'accès au plus grand nombre à la culture et notamment aux jeunes, dont le Pass Culture.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, délégataire de la gestion financière de ce dispositif. Ladite convention expose les grands principes du Pass culture, les engagements réciproques des signataires et la durée de la convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2023 – 77 créant la régie de recettes du pôle culturel l'Etincelle ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au dispositif Pass Culture, notamment via la signature d'une convention avec la SAS Pass Culture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **N°D2023-150 ADHESION AU DISPOSITIF « CARTE JEUNE 2023 - 2026 » PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE**

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département des Bouches-du-Rhône met en place un dispositif d'aide et d'accompagnement dédié aux jeunes de 11 à 25 ans, la carte « C jeune », via la plateforme internet « Jeunesse en Provence » créée à cet effet.

Elle permet aux collégiens et aux jeunes de 11 à 25 ans de bénéficier d'activités sportives et culturelles ainsi que de cours de soutien scolaire et linguistique et donne également accès à des réductions tout au long de l'année auprès de partenaire.

En fonction des âges, 2 propositions s'offrent aux jeunes :

- D'une part, aux collégiens (11-15 ans domiciliés ou scolarisés dans les Bouches-du-Rhône / ou non scolarisés pour des raisons spécifiques mais en âge d'être collégiens) : une carte rigide ou numérique. Dotée d'un montant de 150 €, cette carte permet d'accéder à :

- Un porte-monnaie « vie quotidienne » pour le sport, les loisirs et la culture, d'une valeur de 100€ fractionnable en 9 transactions du montant souhaité.
- Un porte-monnaie « soutien scolaire » d'une valeur de 50 € utilisable en une seule fois pour des stages collectifs pendant les vacances scolaires.

- D'autre part, aux jeunes (non collégiens et âgés jusqu'à 25 ans domiciliés dans les Bouches-du-Rhône) : une carte permettant de bénéficier de bons plans et de réductions proposées par les partenaires conventionnés du dispositif.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du pôle culturel L'Etincelle, il est proposé un ensemble de dispositifs permettant l'accès à la culture au plus grand nombre et notamment aux jeunes, dont la carte « C jeune ».

L'adhésion au dispositif carte « C jeune » est gratuite et nécessite la signature d'une convention cadre tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, le titulaire de l'Accord-Cadre (porteur de l'opération) et la commune (partenaire). Ladite convention expose les modalités du dispositif, définit les engagements mutuels et délimite les responsabilités des parties signataires. Elle est conclue pour 1 an puis renouvelée par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31 août 2026.

### **Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au dispositif carte « C Jeune » et la convention tripartite nécessaire à celle-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°D2023-151 ADHESION AU DISPOSITIF « PROVENCE EN SCENE » 2023 - 2024  
PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2023-2024**

**Exposé des motifs :**

Le Dispositif « Provence en Scène » est proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes de moins de 20 000 habitants.

Le dispositif a principalement pour but d'inciter et d'aider les communes du territoire à proposer une saison culturelle. Il favorise la création et la diffusion des spectacles produits par les artistes du Département.

En offrant un répertoire de spectacles (musique, théâtre, danse, jeune public, cirque et la rue) portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, le Département permet à chaque commune de construire une programmation en correspondance avec son identité, sa population et ses enjeux culturels.

Le dispositif « Provence en scène » a également pour objectif de favoriser l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants, le Département s'engage à participer financièrement à hauteur de 50 % sur la base du prix de vente des spectacles et des opérations d'accompagnement (s'il y a lieu).

La participation financière du Département des Bouches-du-Rhône ne pourra dépasser 17 000€ pour la saison 2023-2024 (hors opérations d'accompagnement).

Le nombre de spectacles programmés durant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 est plafonné à 10 maximum.

Dans le cadre de la saison 2023-2024 du pôle culturel L'Étincelle, il est proposé une riche programmation culturelle dont certains spectacles sont inscrits dans le catalogue « Provence en Scène ».

L'adhésion à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat culturel avec le Département des Bouches-du-Rhône. Ladite convention définit les modalités de mise en œuvre de la programmation et délimite les responsabilités des parties signataires ainsi que sa validité d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

**Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4 et L1111-10 ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au dispositif Provence en scène via la signature d'une convention de partenariat culturel pour une durée d'un an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **N°D2023-152 ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION PAYS D'AIX VENELLES VOLLEY-BALL – SAISONS SPORTIVES 2023/2024 A 2025/2026**

### **Exposé des motifs :**

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1<sup>er</sup> du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23 000€.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association du Pays d'Aix Venelles Volley-Ball puisque le montant annuel de la subvention excède ce seuil.

La précédente de ces conventions étant arrivée à terme au 31 août 2023, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association constitue un relai privilégié de la politique sportive menée par la ville.

Le club prend une part active dans la vie locale en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats sportifs, sociaux, éducatifs...

L'association participe également au rayonnement de Venelles sur la Métropole Aix-Marseille Provence par son implication et ses résultats sportifs.

Pour ce faire, le club a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et matériel.

Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

### **Visas :**

#### **Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu le projet associatif du « Pays d'Aix Venelles Volley-ball » joint en annexe,

Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023/2026 entre la Commune de Venelles et l'association « Pays d'Aix Venelles-Ball » et le tableau des indicateurs de réussite joints en annexe de la présente délibération ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER**, l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Venelles et l'association Pays d'Aix Venelles Volley-Ball pour une durée de 3 ans pour les saisons sportives 2023/2024 à 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**25 VOIX POUR :** Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard

ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

**3 ABSTENTIONS** : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

**N°D2023-153 ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION JUDO-CLUB VENELLOIS – SAISONS SPORTIVES 2023/2024 A 2025/2026**

**Exposé des motifs :**

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1<sup>er</sup> du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23 000€.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association du Judo-Club Venellois puisque le montant annuel de la subvention excède ce seuil.

La précédente de ces conventions étant arrivée à terme au 31 août 2023, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association constitue un relai privilégié de la politique sportive menée par la ville. Le club prend une part active dans la vie locale en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats sportifs, sociaux, éducatifs...

L'association participe également au rayonnement de Venelles sur la Métropole Aix-Marseille Provence par son implication et ses résultats sportifs.

Pour ce faire, le club a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et matériel.

Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

**Visas :**

**Oui l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu le projet associatif du « Judo-Club Venellois » joint en annexe,

Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023/2026 entre la Commune de Venelles et l'association « Judo-Club Venellois » et le tableau des indicateurs de réussite joints en annexe de la présente délibération ;

### Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER**, l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Venelles et l'association Judo-Club Venellois pour une durée de 3 ans pour les saisons sportives 2023/2024 à 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**25 VOIX POUR :** Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

**3 ABSTENTIONS :** Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

### **N°D2023-154 ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE VENELLOISE – SAISONS SPORTIVES 2023/2024 A 2025/2026**

#### Exposé des motifs :

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1<sup>er</sup> du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23 000€.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association de l'Union Sportive Venelloise puisque le montant annuel de la subvention excède ce seuil.

La précédente de ces conventions étant arrivée à terme au 31 août 2023, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association constitue un relai privilégié de la politique sportive menée par la ville.

Le club prend une part active dans la vie locale en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats sportifs, sociaux, éducatifs...

L'association participe également au rayonnement de Venelles sur la Métropole Aix-Marseille Provence par son implication et ses résultats sportifs.

Pour ce faire, le club a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et matériel.

Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

## Visas :

### **Oui l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu le projet associatif de l'« Union Sportive Venelloise » joint en annexe,

Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023/2026 entre la Commune de Venelles et l'association « Union Sportive Venelloise » et le tableau des indicateurs de réussite joints en annexe de la présente délibération ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER**, l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Venelles et l'association Union Sportive Venelloise pour une durée de 3 ans pour les saisons sportives 2023/2024 à 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**25 VOIX POUR :** Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN.

**3 ABSTENTIONS :** Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN

### **N°D2023-155 CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LE BME POUR L'ANNEE 2023.**

#### **Exposé des motifs :**

La Métropole Aix Marseille Provence propose une convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Venelles, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi).

Cette convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation du Métropole Aix Marseille Provence à la mise en œuvre de cette action.

En vertu de cette convention, la Commune s'engage à :

- repérer le public susceptible de devenir bénéficiaire du PLIE ;
- établir les fiches de prescription correspondantes ;
- permettre l'accueil des accompagnateurs à l'emploi du PLIE chargés du suivi des participants de la Commune ;
- permettre l'accueil des différents prestataires du PLIE chargés de mettre en œuvre des actions à destination des participants du PLIE ;

- offrir des services directs aux participants du PLIE en matière de documentation sur les métiers et un accès aux offres d'emploi du réseau du Service Public de l'Emploi.

Par ailleurs, la Commune s'engage à :

- mettre en place diverses actions pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique.
- mettre à disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi, notamment via des logiciels spécifiques.
- mettre à disposition un poste informatique avec accès au site Pôle Emploi.

La convention prend effet à compter de sa notification et concerne l'année 2023. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence s'élève à un montant maximal de 2 000€.

Il convient donc délibérer afin que la somme allouée puisse être mandatée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette participation

#### Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération n°CHL-026-14129/23/BM du bureau de la métropole en date du 29/06/2023 ;

#### Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de collaboration entre La Métropole Aix Marseille Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ;
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget communal ;

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission**  
**à la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**

